

Avances Assurance de groupe et EIP Salariés

Fiche technique

Principales caractéristiques de l'avance

Description	<p>Au cours de la durée d'un contrat d'assurance vie, un montant peut être avancé sur les réserves déjà constituées de ce contrat (= la réserve de prime + la réserve de participation bénéficiaire). Cette réserve avancée est également appelée réserve d'avance.</p>
Groupe-cible et conditions	<p>Qui peut prélever une avance? Il s'agit en principe d'un droit propre au preneur d'assurance. Pour un contrat Benefit Plan et EIP Salariés, ce droit est transféré à l'assuré.</p> <p>Si l'attribution bénéficiaire est acceptée, Baloise Insurance a besoin de l'accord du bénéficiaire acceptant.</p> <p>Sous quel régime fiscal?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance de groupe en faveur des employés; • EIP en faveur des salariés. <p>Sur quelle réserve? Une avance est possible tant sur la partie de police financée par l'employeur que sur la partie de police financée par l'employé.</p> <p>A quelle fin? Une avance est autorisée aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'avance doit servir à l'acquisition, la construction, la transformation, l'amélioration ou la rénovation d'un bien immobilier situé dans l'EEE; • le bien immobilier doit appartenir à l'assuré; • l'avance doit être remboursée dès que ce bien disparaît du patrimoine de l'assuré.
Montant minimal et maximal de l'avance	<p>Minimum Le montant minimal de l'avance s'élève à 2.500 EUR.</p> <p>Maximum Pour des durées ≤ 30 ans, le montant maximal de l'avance est de 60 % de la réserve constituée. Pour des durées > 30 ans, Baloise Insurance doit être consultée.</p>
Réserve bloquée et réserve libre	<p>La réserve d'avance est bloquée avec une réserve de marge qui tient compte des intérêts supportés et des retenues fiscales et sociales sur le versement de pension ultérieur.</p> <p>Cette réserve de marge s'élève à 40/60e de l'avance.</p> <p>La réserve d'épargne totale moins la réserve d'avance et la réserve de marge est la réserve libre.</p> <p>Si plusieurs taux d'intérêt de base s'appliquent au contrat, la réserve à laquelle est lié le taux de base le plus élevé, est bloquée de préférence.</p>

Avance avec capitalisation des intérêts

Description	<p>Il s'agit d'une avance sans paiement d'intérêt périodique. Les intérêts sont ajoutés à l'avance et capitalisés.</p> <p>Lors du remboursement (en cas de mise à la retraite, en cas de rachat, etc.), l'avance capitalisée est déduite du versement net.</p>
--------------------	--

Attribution de taux d'intérêt garanti et de participation bénéficiaire	Le taux d'intérêt garanti ainsi que la participation bénéficiaire sont toujours attribués sur la réserve d'épargne complète (y compris la réserve d'avance et la réserve de marge).
Taux de capitalisation de l'avance	<p>Au cours de l'année civile X, le montant de l'avance est capitalisé au taux de rendement global (= taux de base + participation bénéficiaire) applicable au contrat durant l'année civile X-1, majoré de 0,50 %. Cela signifie que le taux de capitalisation de l'avance en cours sera adapté annuellement.</p> <p>Si le taux de rendement global de l'année civile X-1 n'est pas encore approuvé par l'Assemblée Générale de Baloise Insurance au moment de l'octroi de l'avance ou au moment du remboursement (partiel) de l'avance, le montant de l'avance est capitalisé au taux de rendement global applicable au contrat durant l'année civile X-2.</p> <p>Si plusieurs taux d'intérêt de base s'appliquent au contrat, le taux de capitalisation de l'avance est calculé par génération d'intérêts.</p> <p>Si le taux de rendement global des années civiles X-1 et X-2 pour la génération d'intérêts concernée n'est pas disponible, nous utilisons le taux de rendement global de la génération d'intérêts la plus récente avec un taux de rendement global connu pour l'année concernée.</p> <p>Les taux de capitalisation applicables au montant de l'avance peuvent être consultés par année civile et par génération d'intérêts sur www.baloise.be.</p>
Frais	Les frais de dossier s'élèvent à 100 EUR par acte d'avance.
Remboursement	<p>Le remboursement intégral ou partiel de l'avance est possible en tout temps.</p> <p>Dans le cas d'un remboursement partiel, le montant remboursé doit être de 2.500 EUR au minimum et le solde restant doit lui aussi s'élever à 2.500 EUR au minimum.</p> <p>Aucuns frais administratifs ne sont imputés en cas de remboursement intégral ou partiel.</p> <p>Si plusieurs taux d'intérêt de base s'appliquent au contrat, la réserve à laquelle est lié le taux de base le plus bas est débloquée de préférence en cas de remboursement partiel de l'avance.</p>
Plusieurs avances	Plusieurs avances sont possibles dans le cadre d'un seul et même contrat.
Fiscalité	<p>Au cours de la durée de l'avance</p> <p>Les intérêts supportés peuvent être déduits dans le cadre de la déduction d'intérêt classique.</p> <p>En cas d'utilisation à des fins professionnelles, les intérêts peuvent être déduits comme frais professionnels.</p> <p>Imposition finale</p> <p>Le régime de rente fictive est appliqué aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • uniquement pour la partie du capital qui est avancée; • pour une habitation propre, destinée exclusivement à l'usage personnel du preneur de l'avance et des personnes faisant partie du ménage; • si versement en cas de décès, à la date d'échéance finale normale ou 5 ans avant cette date; • limité à une première tranche du capital ou de la valeur de rachat.⁽¹⁾ <p>Les règles de taxation classiques s'appliquent à l'excédent ou dans les autres cas.</p>
Documents	Les conditions et les modalités de l'avance sont établies dans un acte d'avance.

(1) Voir la fiche "Plafonds" sur le site portail.